

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept le quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 29 août 2017

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Céline CESAR, Louis RONCERAY

Absente : Carole LEDIG

Procurations : Nicolas DATCHY à Karine SAINT ETIENNE, Elisabeth PROST à Chantal BEGANTON, Damien LOMBARD à Nadine BRONNER, Aurélie CALVO à Sophie BONNAUD, David ROLFI à Christophe FAURE, Bouchra EDDADSI-BARQANE à Fabrice MAGAUD, Philippe COTTE à Olivier POMMERET, Guy LANGUILLAT à Louis RONCERAY, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absente	Excusé	Procurations	Votants
29	19	1	0	9	28

Secrétaire de séance : Céline CESAR

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

17.05.107	Acquisition d'une parcelle à la SCI MARIEL
17.05.108	Signature d'une convention entre la commune et la société LIDL
17.05.109	Création d'un budget annexe – ZAE de l'Ecluse
17.05.110	Modalités d'attribution des véhicules communaux
	Questions diverses

17.05.107 – Acquisition d'une parcelle à la SCI MARIEL

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales qui autorise, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire à exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, à passer les actes de vente, échange, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

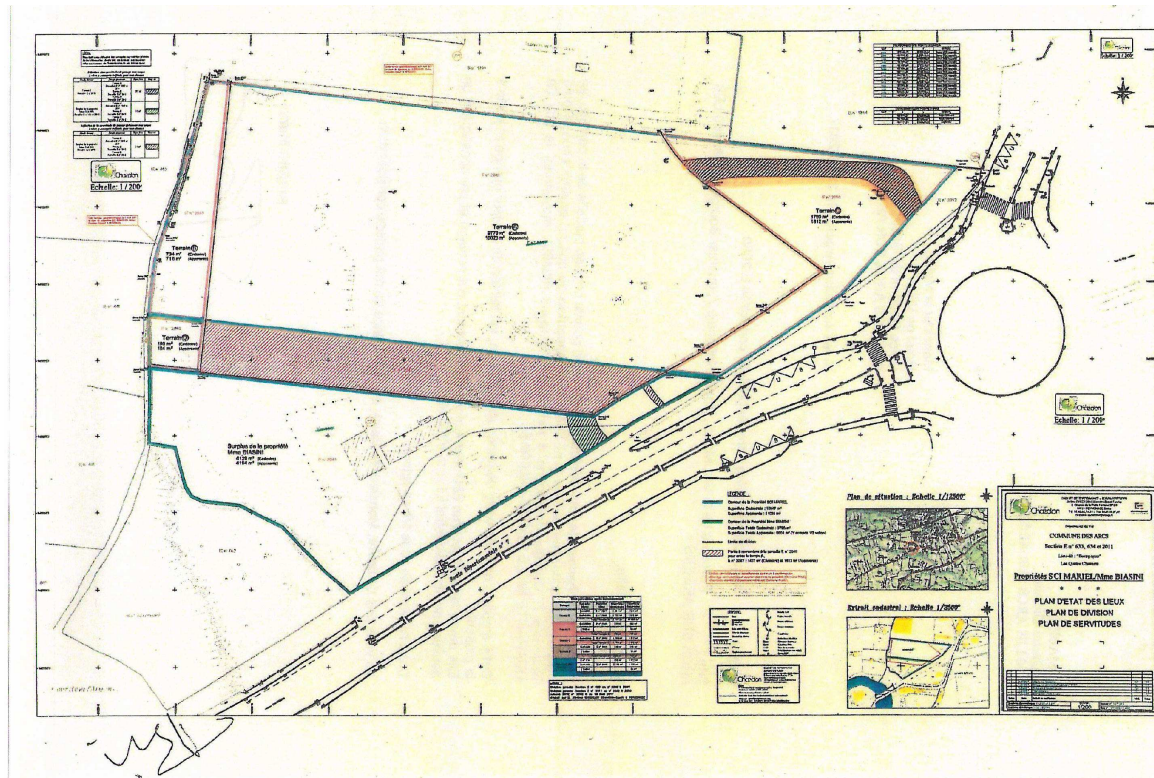
Vu le permis de construire n° 083 004 15 K0 036 en date du 25/11/2016 ;

Vu le permis de construire modificatif n° 083 004 15 K0 036 M01 en date du 15/05/17 ;

Considérant qu'une convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels peut être signée selon l'article L.332-8 du code de l'urbanisme ;

La SCI Mariel est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 2050 d'une surface de 1780 m². Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section E n° 2049 sur laquelle un permis de construire pour la création d'une surface commerciale de l'enseigne LIDL a été délivré le 25/11/2016.

Un permis de construire modificatif a été déposé le 15/05/2017 modifiant les conditions d'accès au magasin. La sortie initialement prévue au Nord sur les parcelles cadastrées section E n° 1799 et 1800 a été déplacée au Nord-Est sur la parcelle cadastrée section E n° 2050 appartenant à la SCI Mariel, suivant le plan ci-dessous



La réalisation de cette voie implique l'acquisition d'une partie de la propriété de la SCI Mariel pour une surface correspondant à 564 m² environ (voie et trottoirs) par la Commune.

A cet effet, un document d'arpentage autorisant le détachement du lot destiné à ce programme sera réalisé et joint au compromis de vente.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- représenter la Commune en lui permettant de réaliser pour le compte de celle-ci l'acquisition de la parcelle correspond au tracé de la voirie ;
- signer le compromis de vente engageant la Commune et la SCI Mariel pour un montant de Quarante Mille Euros (40 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à représenter la Commune.
- signer le compromis de vente et tous les actes nécessaires à l'acquisition.

Vote : unanimité

17.05.108 – Signature d’une convention entre la commune et la société LIDL

Vu l’article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales qui autorise, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l’Etat dans le département, le maire a exécuté les décisions du conseil municipal et, en particulier, à passer les actes de vente, échange, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

Vu le permis de construire n° 083 004 15 K0 036 en date du 25/11/2016 ;

Vu le permis de construire modificatif n° 083 004 15 K0 036 M01 en date du 15/05/17 ;

Vu la délibération n° 16.01.12 en date du 22/02/2017 du Conseil municipal ;

Vu la précédente convention signée le 07/03/2016 ;

La société LIDL est titulaire d’une promesse de bail à construction sur les parcelles suivantes cadastrées section E n° 2047 et 2049 (ex 633 p et 2011 p) d’une superficie totale de 9 974 m² sur le territoire de la commune des Arcs.

La société LIDL envisage d’y construire un supermarché à dominante alimentaire sous son enseigne avec parkings et voie d’accès. A cet effet, elle a donc déposé et obtenu un permis de construire (PC 083 004 15 K0 036 délivré le 25/11/2016).

Afin de permettre un accès commercial suffisant et une circulation sécurisée pour accéder et ressortir de cette surface commerciale, il était prévu de créer un accès par entrée et sortie au nord de la parcelle et rejoignant la RD 10 (route de Taradeau) sur l’emplacement d’une voie à créer.

La création de cette voie impliquait la réalisation des travaux de voirie et l’acquisition par la commune du foncier utile à cette opération.

A cet effet, une participation financière permettant de réaliser des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires pour les besoins de leur opération à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal au titre de l’article L.332-8 du code de l’urbanisme avait été conclue et annexée à l’autorisation d’urbanisme.

Par délibération n° 16.01.12 en date du 22/02/2017, le Conseil municipal avait donné son autorisation à monsieur le Maire de le représenter dans le cadre de cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa réalisation et de l’autoriser à signer cette convention.

Cependant, un permis de construire modificatif a été déposé le 15/05/2017 et prévoit la modification de cet accès non plus par le Nord de la parcelle mais sur la parcelle cadastrée section E n°2050 située au Nord-Est, suivant le plan ci-joint à la délibération.

Cette voie de sortie exclusivement se connecte au rond-point des Quatre Chemins.

Il est par conséquent nécessaire de signer une nouvelle convention venant en remplacement de la précédente dans le cadre de l’instruction du permis de construire modificatif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à le représenter dans le cadre de cette nouvelle convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa réalisation.
- d’autoriser monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention jointe à la présente délibération et qui engage les deux parties à la mise en œuvre des procédures appropriées permettant la réalisation partielle de cette nouvelle voie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à le représenter ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Vote : unanimité

17.05.109 – Création d'un budget annexe – ZAE de l'Ecluse

Arrivée de Philippe COTTE qui prend part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de créer une zone d'activité au quartier de l'Ecluse,

Considérant les travaux d'aménagement à réaliser pour viabiliser les lots de la zone artisanale communale,

Considérant que toutes les recettes et dépenses relatives à ce projet doivent être inscrites dans un budget annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création, à la date d'exécution de la présente délibération, du budget annexe relatif au projet d'aménagement sus visé et sera dénommé « budget annexe ZAE de l'Ecluse »
- autorise le Maire à signer tout document afférant.

Vote : unanimité

Commentaires : M. RONCERAY demande combien d'entreprises sont installées dans la zone. M. le Maire répond qu'il y a 5 entreprises installées sur des surfaces importantes. Des terrains sont libres mais les propriétaires ne souhaitent pas les vendre. La « future » zone comprend 7 lots, déjà réservés.

17.05.110 – Modalités d'attribution des véhicules communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Les modalités d'attribution pourraient être les suivantes :

Véhicule de fonction : Directeur général des services

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile

- Directrice générale adjointe des services
- Directeur des Services Techniques

- Directeur des Services Techniques Adjoint
- Chef de service de la police municipale

Véhicules de service en « pool »

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service, notamment pour assurer les astreintes.

Véhicules et engins d'entretien de la route

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités précitées ;
- D'autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

Vote : unanimité

Commentaires : M. RONCERAY demande s'il y a un budget spécial pour cela. M. le Maire explique qu'il n'y a ni acquisition, ni changement au niveau budgétaire. Il s'agit simplement de définir la manière d'attribuer les véhicules aux agents.

Questions diverses :

M. RONCERAY signale que les WC publics de la place du Baron, installés au moment des Médiévales, sont toujours sur site. M. le Maire répond qu'ils seront enlevés dans le courant de la semaine prochaine. Ils avaient été installés à la demande des riverains. Cependant compte tenu du vandalisme, cette opération ne sera pas renouvelée.

M. RONCERAY demande combien de repas sont produits par la cantine (par jour). M. le Maire répond que la cantine fournit 600 repas/jour. M. RONCERAY s'inquiète du matériel installé à l'origine pour fournir 200 repas / jour.

M. le Maire rappelle que le matériel a été renouvelé et adapté aux besoins, des travaux ont été réalisés l'été dernier. La fourniture des repas se fait dans de bonnes conditions matérielles et d'hygiène, sous contrôle régulier.

La séance est levée à 18h48.